



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 MARS 2026

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **24/02/2026**, en session ordinaire, pour le **Mardi 3 Mars 2026, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 24/02/2026
- 3/ Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune et des budgets annexes
- 4/ Affectation du résultat 2025 de la commune et des budgets annexes
- 5/ Vote des taux communaux 2026 de Belforêt-en-Perche (si réception de l'Etat 1259)
- 6/ Délibération pour fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement de la commune et des budgets annexes
- 7/ Vote du budget principal 2026 de Belforêt-en-Perche
- 8/ Vote des budgets annexes 2026
- 9/ Délibération pour créances douteuses sur le budget principal
- 10/ Délibérations pour écritures spécifiques (avances, subventions...)
- 11/ Délibération pour création de code service TVA pour MAM
- 12/ Proposition d'achat du bâtiment communal de la commune déléguée de Saint-Ouen-de-la-Cour
- 13/ Choix de l'entreprise pour l'étude de sol du projet MAM
- 14/ Informations et questions diverses

**Etaient présents** : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice, CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEROUIN Michel, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme VAUTHIER Paméla à Mme DESPIERRES Sylvie, M. JACOB Jean-Pierre à Mme VINCENT Catherine

**Absent(s)** : Mmes : GABILLARD Catherine, LECROART Cécile, PERLUXO Maria, MM : HEREDIA Robert, OLIVE Jean-Luc, VINCENT Philippe

### **1/ Sylvie POULAIN a été nommée secrétaire de séance**

### **2/ Le procès-verbal de la dernière séance du 24 février 2026 est lu et adopté.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

### **3/ VOTE CFU 2025- BELFORET EN PERCHE 19600**

*Extrait de la délibération N° 2026\_008 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Excédent : 116 118,26€

Fonctionnement : Excédent : 449 648,91€ ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme. La Présidente :**

- APPROUVE le CFU du budget principal pour l'année 2025

### **3/ VOTE CFU 2025- ASSAINISSEMENT LA PERRIERE 19603**

*Extrait de la délibération N° 2026\_009 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe assainissement La Perrière de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Excédent : 9 844,34€

Fonctionnement : Excédent : 40 707,42€ ;

Ces résultats sont repris au budget annexe assainissement La Perrière de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme. La Présidente :**

- APPROUVE le CFU du budget annexe assainissement La Perrière pour l'année 2025

**3/ VOTE CFU 2025- LOTISSEMENT LES BRECHES PAILLE-19613**

*Extrait de la délibération N° 2026\_011 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe lotissement brèches paille de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : -€ ;

Fonctionnement : -€ ;

Pas de reprise au budget annexe lotissement brèches paille pour l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme. La Présidente :**

- APPROUVE le CFU du budget annexe lotissement brèches paille pour l'année 2025

### **3/ VOTE CFU 2025- LOTISSEMENT LES GALERIES 19612**

*Extrait de la délibération N° 2026\_010 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe lotissement les galeries de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Déficit : 0,17€ ;  
Fonctionnement : Excédent : 13 000,17€ ;

Ces résultats sont repris au budget annexe lotissement les galeries de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme. La Présidente :**

- APPROUVE le CFU du budget annexe lotissement les galeries pour l'année 2025

### **3/ VOTE CFU 2025 LOTISSEMENT LE COLOMBIER 19614**

*Extrait de la délibération N° 2026\_012 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe lotissement le colombier de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31

décembre 2025. Pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : -€ ;

Fonctionnement : -€ ;

Pas de report au budget annexe lotissement le colombier pour l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme. La Présidente :**

- APPROUVE le CFU du budget annexe lotissement le colombier pour l'année 2025

**3/ VOTE CFU 2025 LABORATOIRE BOULANGERIE 19620**

*Extrait de la délibération N° 2026\_013 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe laboratoire boulangerie de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025. Pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Excédent : 2,36€ ;

Fonctionnement : Excédent : 121,39€ ;

Ces résultats sont repris au budget annexe laboratoire boulangerie de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme. La Présidente :**

- APPROUVE le CFU du budget annexe laboratoire boulangerie pour l'année 2025

**4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2025- BUDGET PRINCIPAL 19600**

*Extrait de la délibération N° 2026\_014 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal comme suit :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DES RESULTATS
Investissement	-318 796,06€		674 914,42€	240 000,00€	240 000,00€	116 118,36€
Fonctionnement	176 282,42€		273 366,49€			449 648,91€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter la resultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	449 648,91€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	449 648,91€
Total affecté au c/1068	-€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	<b>116 118,36€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

**4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2025- ASSAINISSEMENT LA PERRIERE 19603**

*Extrait de la délibération N° 2026\_015 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement La Perrière comme suit :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DES RESULTATS
Investissement	- 8 726,10€		18 570,44€			9 844,34€
Fonctionnement	22 548,52€		18 158,90€			40 707,42€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter la resultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	40 707,42€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	40 707,42€
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	<b>9 844,34€</b>

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

#### 4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2025 LOTISSEMENT LES GALERIES 19612

*Extrait de la délibération N° 2026\_016 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement les galeries comme suit :

	RESULTAT 2024	VIREMEN T A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DES RESULTATS
Investissement	32 020,09€		- 32 020,26€			-0,17€
Fonctionnement	-1 019,55€		14 019,72€			13 000,17€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter la resultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	13 000,17€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	13 000,17€
Total affecté au c/1068	€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	<b>-0,17€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

**4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2025 LOTISSEMENT BRECHES PAILLE 19613**

*Extrait de la délibération N° 2026\_017 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement le colombier comme suit :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
Investissement	€		€			€
Fonctionnement	-5 555.18€		5 555.18€			€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter la resultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

**4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2025 LOTISSEMENT LE COLOMBIER 19614**

*Extrait de la délibération N° 2026\_018 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement le colombier comme suit :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DES RESULTAT
Investissement	0.28€		-0.28€			€
Fonctionnement	€		€			€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter la resultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en reserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	
--	--

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

#### 4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2025 LABORATOIRE BOULANGERIE 19620

*Extrait de la délibération N° 2026\_019 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement le colombier comme suit :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DES RESULTAT
Investissement	0.81€		1,55€			2,36€
Fonctionnement	681.36€		-559,97€			121,39€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter la resultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	121,39€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en reserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	121,39€
Total affecté au c/1068	€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	2,36€
--	-------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus

**5/ VOTE DES TAUX COMMUNAUX :** Ce sujet est reporté, n'ayant pas reçu l'état 1259.

**6-7/ VOTE DU BUDGET ET FONGIBILITE 2026 BUDGET PRINCIPAL BELFORET EN PERCHE 19600**

*Extrait de la délibération N° 2026\_020 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal de BELFORÊT-EN-PERCHE, arrêté comme suit et de déterminer le taux de fongibilité qui permet à M le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) dans chacune des 2 sections :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
Dépenses /Recettes fonctionnement : 1 806 765,08€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;  
Dépenses /Recettes investissement : 3 419 203,17€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.
- Autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des 7.5%.

**6-8/ VOTE DU BUDGET ET FONGIBILITE 2026 ASSAINISSEMENT LA PERRIERE 19603**

*Extrait de la délibération N° 2026\_021 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement La Perrière, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
Dépenses /Recettes fonctionnement : 75 133,42€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;  
Dépenses /Recettes investissement : 16 611,34€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

**6-8/ VOTE DU BUDGET ET FONGIBILITE 2026 LOTISSEMENT LES GALERIES 19612**

*Extrait de la délibération N° 2026\_022 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement les galeries, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
Dépenses /Recettes fonctionnement : 96 131,17€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;  
Dépenses /Recettes investissement : 83 131,17€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

#### **6-8/ VOTE DU BUDGET ET FONGIBILITE 2026 LOTISSEMENT LES BRECHES PAILLE 19613**

*Extrait de la délibération N° 2026\_023 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement les brèches paille, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
Dépenses /Recettes fonctionnement : 230 177,00€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;  
Dépenses /Recettes investissement : 230 177,00€

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

#### **6-8/ VOTE DU BUDGET ET FONGIBILITE 2026 LOTISSEMENT LE COLOMBIER 19614**

*Extrait de la délibération N° 2026\_024 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement le colombier, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
Dépenses /Recettes fonctionnement : 14 806,00€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;  
Dépenses /Recettes investissement : 14 806,00€

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

#### **6-8/ VOTE DU BUDGET ET FONGIBILITE 2026 LABORATOIRE BOULANGERIE 19620**

*Extrait de la délibération N° 2026\_025 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget laboratoire boulangerie, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
Dépenses /Recettes fonctionnement : 14 141,00€
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;  
Dépenses /Recettes investissement : 12 814,36€

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

## **9/ PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

*Extrait de la délibération N° 2026\_026 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de :

- 3 539,38 € pour le budget principal

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6815 pour 3 539,38 € pour le budget principal

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

## **10/ ECRITURES SPECIFIQUES -BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

*Extrait de la délibération N° 2026\_027 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des écritures spécifiques, comprenant des reversements d'excédent, des remboursements d'avance, de versements d'avance ou de subvention pour les budgets 2026.

	qui verse (dépense)			Montant	qui recoit (recette)		
	Budget	Imputation			Budget	Imputation	
Subvention de fonctionnement	Belforet	65822	DF	9 625,61 €	Laboratoire boulangerie	75822	RF
Rbst excédent	Les galeries	65822	DF	13 000,17€	Belforet	75822	RF
Avance	Belforêt	276348	DI	28 508,17€	Les galeries	168742	RI

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte les écritures spécifiques telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget principal et aux budgets annexes 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

## **11/ CREATION D'UN CODE SERVICE TVA POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

*Extrait de la délibération N° 2026\_028 reçue de la Préfecture le 09/03/2026*

Le Conseil municipal de la commune de Belforêt-en-perche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les dispositions relatives à l'assujettissement des collectivités territoriales à la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines activités,

Considérant que la commune exerce l'activité suivante : Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Considérant que cette activité est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la gestion budgétaire et comptable de cette activité, de procéder à la création d'un code service TVA afin d'identifier distinctement les opérations assujetties,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** De créer un code service TVA pour l'activité suivante : Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

**Article 2 :** Ce code service permettra d'identifier les opérations soumises à la TVA dans la comptabilité de la commune conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du service de gestion comptable (SGC) et de l'administration fiscale pour la mise en œuvre de cette décision.

**12/ Proposition d'achat du bâtiment communal de la commune déléguée de Saint-Ouen-de-la-Cour :**

1<sup>ère</sup> offre à 135 000€ : Dans l'attente pour savoir si les personnes sont toujours intéressées

2<sup>ème</sup> offre à 146 000€ : Suite à la visite avec un architecte et à l'estimation des travaux, la proposition d'achat est annulée

**13/ Choix de l'entreprise pour l'étude de sol du projet MAM**

2 devis sont présentés :

FONDASOL : 4 674€ TTC

GINGER : 5 472€ TTC

Il est décidé à l'unanimité, de retenir le moins disant, FONDASOL pour 3 895€ HT soit 4 674€ TTC

**14/ Informations et Questions diverses :**

- Assemblée générale de l'association Leucémie Espoir le 13 mars 2026.
- Remerciements de M le Maire à l'équipe municipal pour ce mandat.

**Sommaire**

2026_008	Vote cfu 2025- Belforet en perche 19600
2026_009	Vote cfu 2025- Assainissement La Perrière 19603
2026_010	Vote cfu 2025- Lotissement les galeries 19612
2026_011	Vote cfu 2025- Lotissement les brèches paille 19613
2026_012	Vote cfu 2025- Lotissement le colombier 19614
2026_013	Vote cfu 2025- Laboratoire boulangerie 19620
2026_014	Affectation des résultats 2025- Belforet en perche 19600
2026_015	Affectation des résultats - Assainissement La Perrière 19603
2026_016	Affectation des résultats - Lotissement les galeries 19612
2026_017	Affectation des résultats - Lotissement les brèches paille 19613
2026_018	Affectation des résultats - Lotissement le colombier 19614
2026_019	Affectation des résultats - Laboratoire boulangerie 19620
2026_020	Vote du budget et fongibilité 2026 budget principal Belforet en perche 19600
2026_021	Vote du budget et fongibilité 2026 Assainissement La Perrière 19603
2026_022	Vote du budget et fongibilité 2026 Lotissement les galeries 19612
2026_023	Vote du budget et fongibilité 2026 Lotissement les brèches paille 19613

2026_024	Vote du budget et fongibilité 2026 Lotissement le colombier 19614
2026_025	Vote du budget et fongibilité 2026 Laboratoire boulangerie 19620
2026_026	Provision pour créances douteuses
2026_027	Ecritures spécifiques – budget principal et annexes
2026_028	Création d'un code service tva pour la maison d'assistantes maternelles

Le Maire,  
David BOULAY

Le secrétaire de séance,  
Sylvie POULAIN